

# **Vous êtes en chômage partiel ? Vous pouvez désormais suivre une formation... gratuitement**

Source : capital.fr / SARAH ASALI PUBLIÉ LE 14/04/2020 À 9H49 MIS À JOUR LE 14/04/2020 À 17H59

La formation professionnelle des salariés en chômage partiel est intégralement prise en charge par l'Etat grâce à un dispositif lancé ce mardi 14 avril.

8 millions de salariés étaient en chômage partiel le 10 avril au soir. Pour eux, cela conduit à une baisse du nombre d'heures travaillées, voire à l'arrêt total de leur activité. Et en cette période de confinement, il vaut mieux trouver de quoi s'occuper. Bonne nouvelle pour ces salariés en chômage partiel, le suivi d'une formation professionnelle est désormais gratuit. "Nous allons prendre en charge à 100%, par un financement de l'Etat, tous les coûts de formation pour les personnes qui sont en chômage partiel", avait confirmé Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, **au micro de Franceinfo** jeudi 2 avril.

Ces salariés n'auront donc pas à piocher dans leur **CPF** pour financer leur formation... si leur entreprise veut bien jouer le jeu et demander cette prise en charge à l'administration. Car c'est aux entreprises de lancer les démarches ("simplifiées" selon l'entourage de Muriel Pénicaud) auprès des Direccte (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). "Une simple convention entre l'entreprise et la Direccte permet de déclencher cette prise en charge", détaille le ministère du Travail dans sa **FAQ**.

A noter que si le coût de la formation est inférieur à 1.500 euros par salarié, cette convention "simplifiée" suffit pour débloquer la prise en charge à 100% par l'Etat. En revanche, si le coût de la formation excède 1.500 euros, "le dossier doit faire l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire", précise le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Bruno Lucas, dans une instruction transmise aux Direccte, **que l'agence de presse AEF a pu consulter**.

